



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N° 739-97-05

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 19 août 2025, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le ***Règlement n° 739-97-05 modifiant le Règlement n° 739-97 concernant le fonds de roulement.***

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est disponible au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs où tout intéressé peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Fait à Saint-Hippolyte ce 20 août 2025.

Le directeur général et greffier-trésorier,

Mathieu Meunier, Ing., PH. D.